



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Moyens dédiés aux centres médico-psychologiques dans le PLFSS 2026

Question orale n° 426

Texte de la question

Mme Natalia Pouzyreff attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la santé mentale, érigée en grande cause nationale pour 2025, dans un contexte où près d'un jeune sur quatre âgé de 15 à 29 ans en France se déclare en situation dépressive ou en détresse psychique. À l'échelle nationale, le coût de la non-prise en charge de la santé mentale est estimé à près de 160 milliards d'euros par an, ce qui illustre l'ampleur de l'enjeu. Dans ce paysage, les centres médico-psychologiques sont des structures publiques de proximité qui assurent une mission de première ligne d'accueil, d'orientation et de suivi médico-psychologique et social pour les personnes en souffrance psychique. Ils font aujourd'hui face à des délais d'accès importants, à des difficultés de recrutement (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, infirmiers en pratique avancée), ainsi qu'à des contraintes de locaux. Les acteurs de terrain soulignent que l'attractivité de ces métiers reste insuffisante, en particulier pour les professionnels paramédicaux, dont les responsabilités se sont accrues sans que cette évolution soit pleinement reconnue. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 65 millions d'euros pour financer la stratégie « santé mentale et psychiatrie - repérer, soigner, reconstruire », qui affiche l'ambition de renforcer la psychiatrie de proximité et les filières structurées autour des CMP. Toutefois, cette enveloppe ne précise pas clairement la part effectivement consacrée aux CMP eux-mêmes. Elle souhaiterait savoir quelle part de ces 65 millions d'euros et, plus largement, de l'ONDAM 2026 sera spécifiquement consacrée au renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles, par quels leviers budgétaires ces moyens seront fléchés vers les agences régionales de santé et avec quels objectifs mesurables en matière de délais d'accès, de moyens humains et de reconnaissance des missions paramédicales.

Texte de la réponse

CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Mme la présidente . La parole est à Mme Natalia Pouzyreff, pour exposer sa question, no 426, relative aux centres médico-psychologiques.

Mme Natalia Pouzyreff . J'appelle l'attention de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la santé mentale, érigée en grande cause nationale pour 2025. Le coût de sa non-prise en charge est estimé à près de 160 milliards d'euros par an, ce qui illustre l'ampleur de l'enjeu.

Dans ce contexte, les centres médico-psychologiques – CMP – font face à des délais d'accès prolongés, à des difficultés de recrutement et à des contraintes en termes de locaux. Les acteurs de terrain soulignent que l'attractivité de ces métiers reste insuffisante, en particulier pour les professionnels paramédicaux, dont les responsabilités se sont accrues sans que cette évolution soit pleinement reconnue. Leur demande, que j'appuie, porte également sur la prime multisites – devenue prime d'exercice territorial –, dont le personnel paramédical n'est pas attributaire.

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale – PLFSS – pour 2026, le gouvernement a

annoncé une enveloppe de 65 millions d'euros pour financer la stratégie nationale « santé mentale et psychiatrie : repérer, soigner, reconstruire ». Toutefois, il n'est pas précisé clairement la part effective consacrée aux centres médico-psychologiques, notamment en termes de recrutement. Pour donner un ordre de grandeur, j'indique que doter chacun des quelque 3 000 CMP de 0,75 équivalent temps plein (ETP) non médical supplémentaire représenterait un effort national de l'ordre d'une centaine de millions d'euros. Cette cible correspond aux remontées de terrain, lesquelles signalent la nécessité de renforcer l'accueil et la coordination et de réduire les files d'attente.

Je souhaite savoir quelle part des 65 millions d'euros annoncés et, plus largement, de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie – Ondam – pour 2026, sera consacrée à ce socle ainsi qu'au financement de l'activité multisites et de l'attractivité des équipes, notamment celle des psychologues qui prennent la direction de CMP.

Mme la présidente . La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées* . Permettez-moi d'excuser Mme la ministre de la santé, Stéphanie Rist, qui m'a chargée de vous répondre en son nom.

Les centres médico-psychologiques proposent sur l'ensemble du territoire des soins ambulatoires de proximité et sont à ce titre, comme vous l'avez souligné, un maillon essentiel du dispositif de prise en charge psychiatrique des enfants, des adolescents et des adultes. C'est la raison pour laquelle ils ont bénéficié, dans le cadre des assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021, mais aussi des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant de juin 2024, d'un renforcement de leurs moyens : les CMP pour adultes ont bénéficié de 18 millions d'euros en 2022-2024, soit environ 300 ETP, tandis que les CMP de l'enfant et de l'adolescent ont bénéficié de 38 millions d'euros sur la période 2022-2025, ce qui représente 633 ETP.

À ce renforcement des moyens s'ajoute l'appel à projets annuel dédié au renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Depuis 2019, cet appel à projets a bénéficié de 175 millions d'euros, des crédits pérennes pour financer 435 projets sur l'ensemble du territoire, afin de permettre la fluidification des parcours des enfants et des adolescents et le désengorgement des centres médico-psychologiques pour enfants et adolescents.

Enfin, des moyens nouveaux permettent d'accompagner la stratégie santé mentale et psychiatrie annoncée par le gouvernement dans le cadre de la grande cause nationale de 2025 : dans ce contexte, le renforcement des moyens alloués à la pédopsychiatrie se poursuit en 2026, à hauteur de 35 millions d'euros pour le renouvellement de l'appel à projets « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sachant que ces crédits seront délégués aux ARS – agences régionales de santé – et permettront de renforcer les CMP pour enfants ou adolescents.

Mme la présidente . La parole est à Mme Natalia Pouzyreff.

Mme Natalia Pouzyreff . Je vous remercie pour cette réponse, madame la ministre. Je note que cette question a bien été prise en charge ces dernières années. Néanmoins, il faut continuer à intensifier les efforts pour réduire les files d'attente. Il y a vraisemblablement un problème d'attractivité de la filière de la pédopsychiatrie, mais aussi de valorisation et de reconnaissance du travail réalisé par le personnel paramédical.

Données clés

Auteur : [Mme Natalia Pouzyreff](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 426

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 novembre 2025](#)

Réponse publiée le : 26 novembre 2025, page 10122

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [18 novembre 2025](#)